

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH PRÉSENTÉ PAR M. LE MAIRE
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 JUILLET 2020**

**Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal*, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité. En conséquence, je vous résume le rapport financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

ÉTATS FINANCIERS ANNÉE 2019

Le rapport financier préparé par M. Raymond Godbout, c.a. de la firme Lemieux Nolet, Comptables agréés senc a été déposé à la réunion du Conseil tenue le 3 mars 2020 et il nous indique que la municipalité a fermé ses livres avec un surplus de 105 635 \$. Les revenus ont totalisé la somme de 1 892 412 \$ et les dépenses pour l'année 2019 se sont élevées à 1 786 777 \$. L'année 2019 s'est donc terminée avec un surplus non affecté de 1 180 879 \$ et un montant affecté de 10 601 \$.

DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le dernier rapport du vérificateur, daté du 3 mars 2020, atteste que ce dernier a vérifié l'état des revenus et des dépenses, des surplus affectés et non affectés du fonds d'administration et le bilan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Il a aussi vérifié le calcul du taux global de taxation réel établi à 1,1338 \$, le tout conformément aux prescriptions des lois et règlements concernés. Le taux de base de taxation d'Armagh est de 0,8722 \$ auquel il faut ajouter les taux relatifs aux différents services tels les égouts et l'aqueduc, l'enlèvement des ordures ménagères, etc.

De plus, le vérificateur stipule que les états financiers présentés dans le document du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 décembre 2019 indiquent fidèlement la situation véritable de la municipalité.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que la Loi le stipule, je vous informe que, pour l'année 2019, la rémunération annuelle du maire est fixée à 7 781 \$ plus une allocation de dépenses au montant 3 890 \$ tandis que celle des conseillers est de 2 593 \$ soit le tiers de celle du maire plus une allocation de dépenses de 1 297 \$.

La rémunération du maire versée par la M.R.C. de Bellechasse est de 3 680 \$ plus une allocation de dépenses de 1 840 \$

Armagh, le 7 juillet 2020

Sarto Roy, maire